

SESSION ORDINAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2011 à 20 heures 30.

Date de convocation : 30.08.2011.

Affiché le 14 septembre 2011.

L'an deux mil **ONZE**, le **05 SEPTEMBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. MICHAUD. JOVET. NARDOU. GUEDEC. SEMENY.

EXCUSEE : Patricia REBEYROL ayant donné pouvoir à Michel DUPUY.

ABSENT : Didier JAMET.

SECRÉTAIRE : Yveline LEYMARIE est élue secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement des eaux usées.

Yveline LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 18 JUILLET 2011. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1 / CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dans le cadre de travaux d'extension des réseaux d'assainissement, des canalisations peuvent être emmenées à passer en terrain privé.

Monsieur le Maire explique qu'une convention pour autorisation de passage en terrain privé doit être signée entre le ou les propriétaires et la commune ; qu'il y a lieu de le mandater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention d'autorisation de passage à intervenir entre le ou les propriétaires et la commune,
- Mandate Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ces dossiers

DELIBERATION N° 2 / MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES « CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, et définissant les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 41/2011 en date du 27 juillet 2011 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 27 juillet 2011. Il explique que ces nouveaux

statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés. Sont modifiés dans les nouveaux statuts :

- **L'article n°1 – Formation de la communauté de communes :**

Ajout de la commune d'Excideuil à la liste des communes adhérentes.

- **L'article n°5, III – Compétences facultatives,**

Ajout de « 2. A compter du 1er janvier 2012 : actions en faveur de la jeunesse : la communauté de communes est compétente à ce titre pour créer, gérer ou confier la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.).

Elle sera signataire à ce titre des contrats dans ce domaine avec la C.A.F. ou tout autre partenaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes, prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 3 / BATIMENTS COMMUNAUX / MISSION CONTROLE TECHNIQUE / BUREAU VERITAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une vérification annuelle des installations technique des bâtiments communaux est obligatoire pour les établissements recevant du public. Que ces vérifications ou mise en conformité doivent être indiquées sur le registre de sécurité par les entreprises spécialisées ayant effectuées cette vérification.

Certains locaux communaux n'ont fait l'objet d'aucune vérification depuis de nombreuses années. Il y a urgence à faire procéder a une expertise par un bureau de contrôle agréé afin de connaître d'une manière précise les travaux de mise en conformité nécessaire.

Un devis a été fourni par le Bureau VERITAS, concernant la vérification les installations électriques, les moyens de secours et les installations gaz et stockage combustible, pour les bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, salle de convivialité, église, ateliers municipaux ?)

Cette prestation sera effectuée en deux étapes en 2011 pour établir un diagnostique et en 2014 pour vérifier le suivi des installations par les professionnelles et remise aux normes éventuelle.

Le coût de la prestation s'élève à :

2011 = 1282,50 €HT

2014 = 1068,75 €HT

Un contrat doit être signé entre BUREAU VERITAS et la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre le bureau de contrôle VERITAS et la commune de Saint Martial d'Albarède,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 4 / AVENANT CONVENTION AGENCE POSTALE

Par courrier en date du 22 août 2011, la direction de la Poste nous a informé du nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versées aux agences postales communales et intercommunales en 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

De plus, d'autres modifications ont été apportées, notamment de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture aux agences postales communales et intercommunales.

Un avenant doit être signé avec la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de tous les changements concernant la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saint Martial d'Albarède,

- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

MISSION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt de travail de Mme TURENNE Violette du 22 août au 22 septembre 2011, gérante de l'agence postale communale.

Afin que la continuité du service soit assurée, pour le bien de la population, une mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Dordogne a été signée pour pourvoir au remplacement de la gérante de l'agence, pendant son arrêt maladie.

DELIBERATION N° 5 / REPARATION DEGATS SUR LE PONT / VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2001 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Opération° 0027 / VOIRIE Immobilisations corporelles en cours	2315 / 0027	13 000 €		
Opération N° 0066 REPARATION DEGATS SUR LE PONT Autres immobilisations corporelles en cours			2318 / 0066	13 000 €
DEPENSES – INVESTISSEMENT		13 000 €		13 000 €
TOTAUX EGAL - INVESTISSEMENT		13 000 €		13 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ORGANISATION ET ANIMATION NOEL DES ENFANTS

Patricia REBEYROL est chargée de l'organisation du Noël des enfants de la commune. Elle doit fixer la date rapidement.

PREVISION REPAS DES ANCIENS

Michel DUPUY et Marie-Caroline SEMENY sont chargés de l'organisation du repas des anciens, et doivent fixer une date.

ARTICLES BULLETIN MUNICIPAL 2011

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de fournir les articles pour le bulletin municipal dès que possible. La rédaction de ceux-ci est en cours.

DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le maire demande à la commission travaux d'étudier un éventuel déplacement du monument aux morts. La commission travaux doit se réunir pour étudier ce projet et interroger la population pour avoir son avis, connaître son ressenti et interroger les associations d'anciens combattants.

QUESTIONS DIVERSES

JOURNEES DU PATRIMOINE

Dans le cadre des journées du patrimoine, Yannick GUEDEC a proposé d'organiser une animation musicale à l'église de St Martial, le samedi 17 septembre de 14 h à 18 h 30. Une visite du lavoir aura lieu également au programme.

Une demande d'autorisation de l'utilisation de l'église sera formulée auprès de l'abbé Darfeuille.

CHANTS ET DANSES

Yannick GUEDEC informe le Conseil de l'ouverture d'un atelier de chant et danse occitan à Excideuil, les jeudis soir à 20h 30 à la salle de la Mairie, dans le cadre de l'année de la voix du conservatoire de la Dordogne.

CIMETIERE / CAVEAU

Monsieur le Maire a pris contact auprès de Maître Le Barbier Notaire à Excideuil concernant la vente d'un caveau dans le cimetière communal, par un particulier à la commune.

Un caveau ne peut se vendre, il doit faire l'objet d'un don.

LOGEMENT N° 3 BARDET

Un problème d'isolation sur une porte au logement n° 3 Bardet est évoqué. L'agent communal procédera à la remise en état

EGLISE

Yannick GUEDEC signale que lors des orages, l'église est inondée Michel DUPUY a déjà constaté ce problème. La solution envisagée est la pose de regards pour capter les eaux et la création d'un réseau d'eau pluviale jusqu'à la rivière. Cette solution sera étudiée d'une manière précise afin de budgéter et programmer les travaux sur le prochain exercice.

PANNEAUX AFFICHAGE

Yannick. GUEDEC propose que les agents communaux fabriquent des petits panneaux d'affichage que nous installerons pour divers événements le long des routes, pour des concerts, la pétanque et toutes autres manifestations sur la commune.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.

**DELIBERATION N°1) CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DES
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**DELIBERATION N°2) MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES « CAUSSES ET RIVIERES EN
PERIGORD »**

DELIBERATION N°3) BATIMENTS COMMUNAUX / MISSION CONTROLE TECHNIQUE / BUREAU VERITAS

DELIBERATION N°4) AVENANT CONVENTION AGENCE POSTALE

DELIBERATION N°5) VIREMENT DE CREDITS / REPARATION DEGATS SUR LE PONT

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. MICHAUD. JOVET. NARDOU. GUEDEC. SEMENY.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	
REBEYROL Patricia	P.P.
MICHAUD Magali	
JOVET Anne	
NARDOU Alain	
JAMET Didier	ABSENT
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	